

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L
531-1 A L 531-6 DU CODE DE L'ENERGIE ET L 214-1 A L 214-
6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE UTILISANT LES EAUX DU
RUISSEAU « Le VIGNY »**

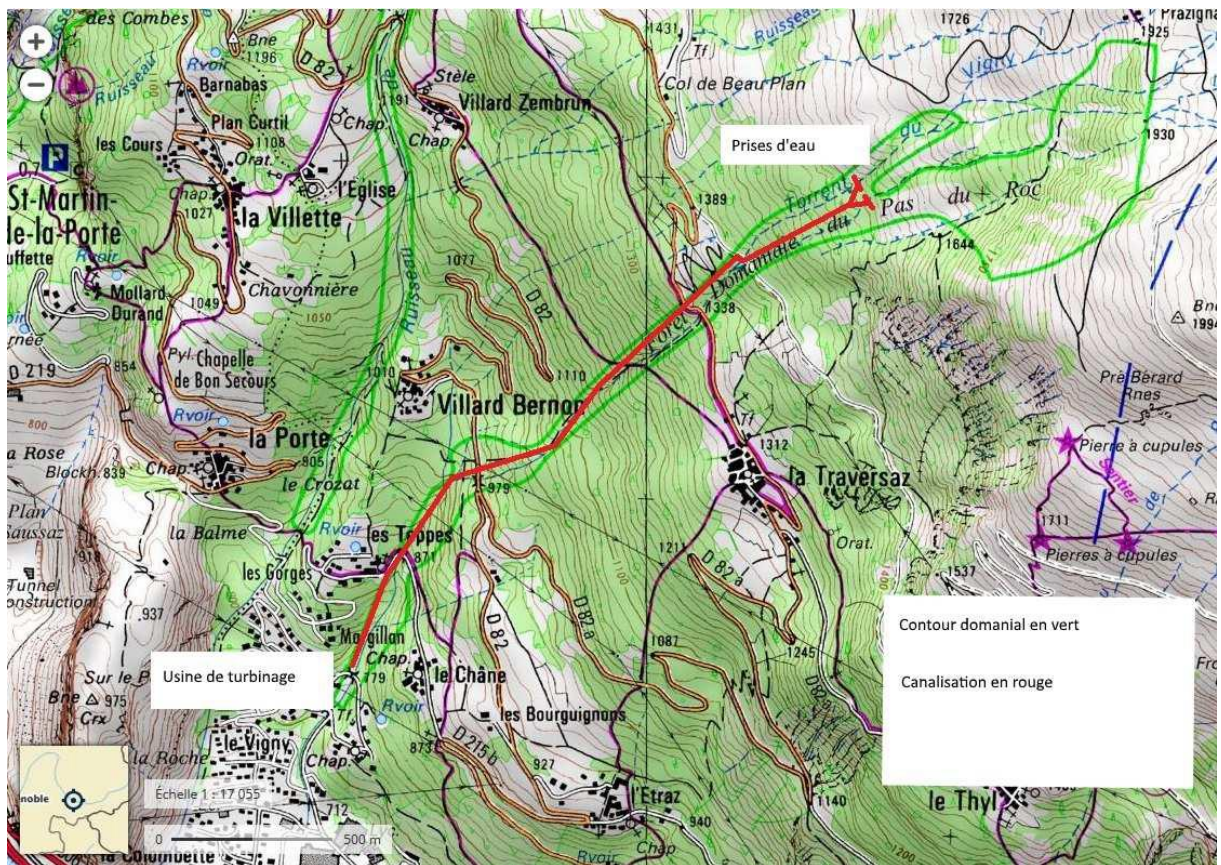
73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Rapport du Commissaire Enquêteur

**Ordonnance N° E18000176/38 du 31 mai 2018 du Tribunal
Administratif de Grenoble**

**Arrêté Préfectoral du 31 mai 2018 de Monsieur le Préfet de la
Savoie**

Le 01 août 2018
Le Commissaire Enquêteur
CHARRIERE



Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny
 Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
 Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur
 2/ 24

SOMMAIRE

1.	<i>Référence de la mise à l'enquête</i>	4
2.	<i>Le Projet</i>	4
3.	<i>Les Caractéristiques du projet</i>	7
4.	<i>Les Investisseurs</i>	7
5.	<i>Le dossier présenté</i>	8
7.	<i>Convention avec l'ONF</i>	8
8.	<i>Investissement et rentabilité du projet</i>	8
9.	<i>Avis de l'Autorité Environnementale</i>	9
10.	<i>Affichages et informations dans la presse</i>	9
11.	<i>Autre information du public</i>	9
12.	<i>Consultation du dossier en Mairie</i>	9
13.	<i>Permanence du Commissaire Enquêteur</i>	9
14.	<i>Personnes rencontrées et Visite des lieux</i>	10
15.	<i>Paraphe du dossiers et des registres d'Enquête et clôture</i>	11
16.	<i>Observations du public</i>	11
17.	<i>Analyse de l'ensemble des observations et des lettres reçues</i>	2
18.	<i>Contre projet de la Mairie</i>	8
19.	<i>Proces verbal des observations</i>	9
20.	<i>Memoires en Réponse</i>	9
21.	<i>Conclusions sur le déroulement de l'Enquête</i>	9
22.	<i>Annexes</i>	9

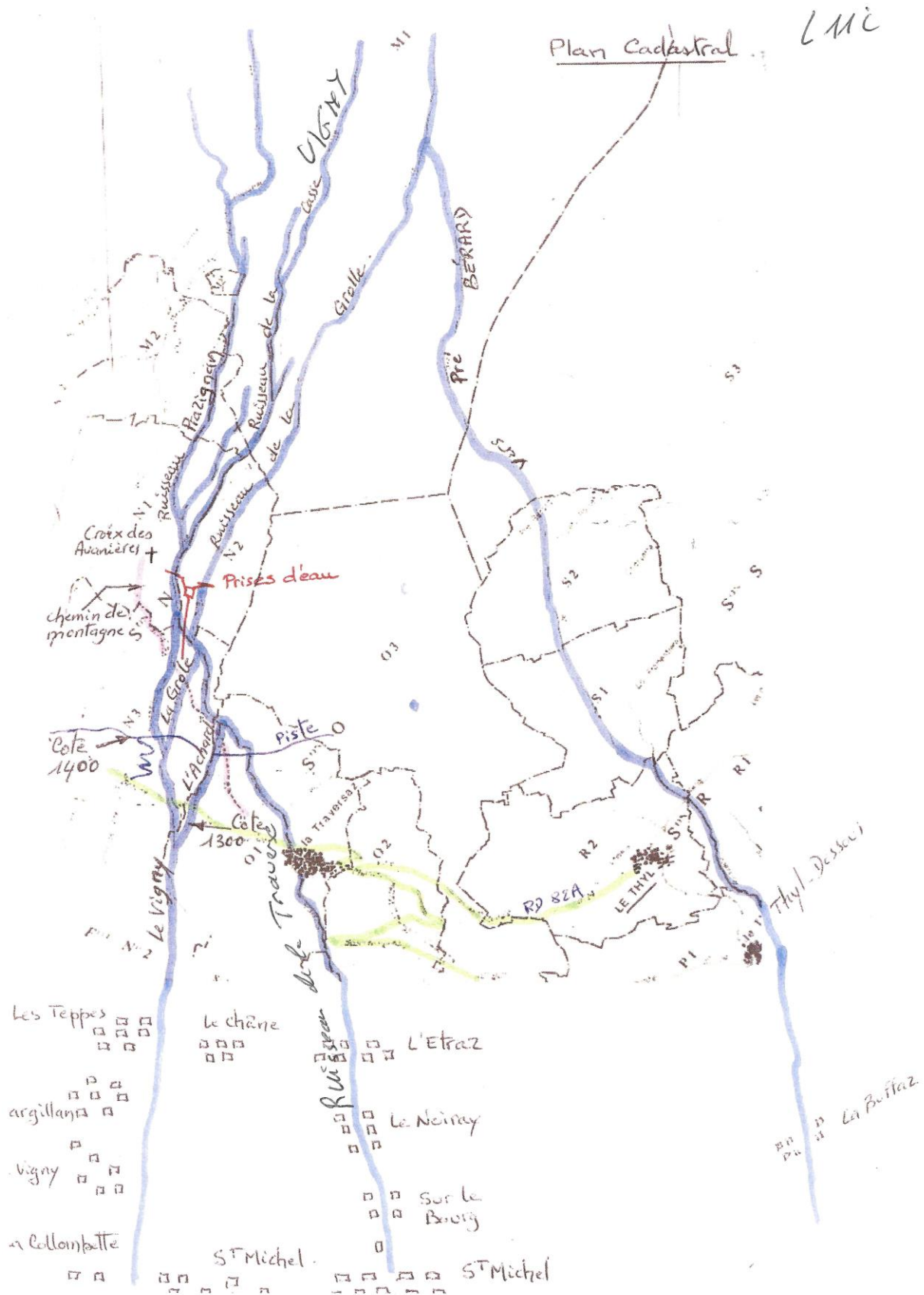
1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Ordonnance N° E18000176/38 du 31 mai 2018 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur (*annexe1*).

Arrêté préfectoral du 31 mai 2018, pris au titre des articles L531-1 à L531-6 du Code de l'Energie et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, de Monsieur le Préfet de la Savoie (*annexe2*).

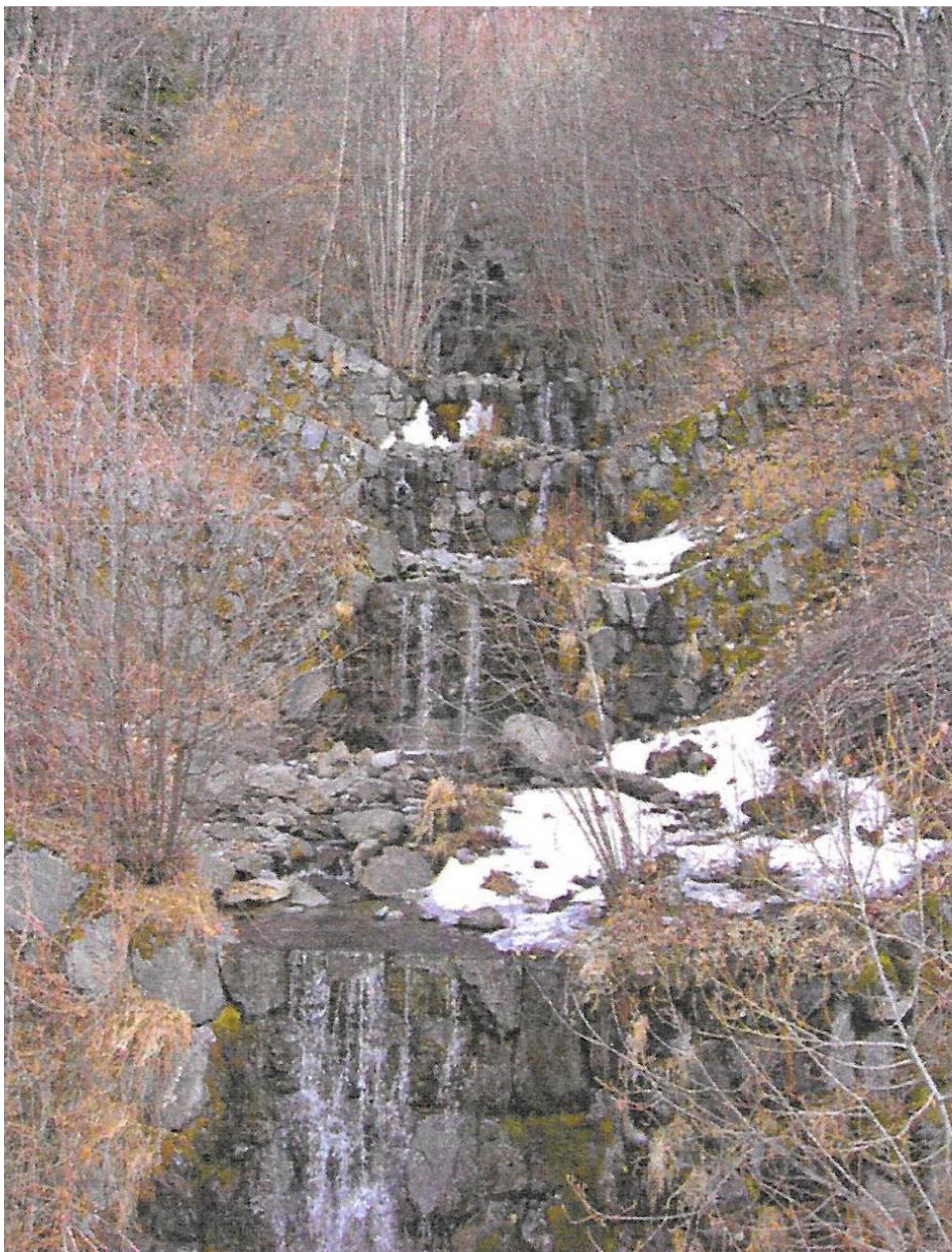
2. LE PROJET

La commune de Saint Michel de Maurienne se situe dans la vallée de la Maurienne. Sur un de ses flancs, sur des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat « Forêt Domaniale du Pas du Roc » géré par l'Office National des Forêts, s'écoule le torrent « Le VIGNY » qui se jette dans l'Arc. Suite à des inondations de St Michel, d'importants travaux ont été réalisés sur ce torrent depuis les années 1930 par le RTM. De l'ordre de 200 seuils ont été construits (voir liere photo) dont les hauteurs de certains d'entre eux interdisent toute remontée des poissons (voir 2ieme photo du barrage situé près de St Michel).



Rapport du Commissaire Enqueteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
 Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



RTM73 04/2006 Barrages en amont du pont de Villarbernon

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-
électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



RTM73 04/2006 Grand Barrage du hameau des Teppes

Le projet consiste à capter les eaux du Vigny et de son affluent « La Grole » pour les turbiner près du fond de la vallée tout en conservant réglementairement un débit réservé.

3. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les deux chambres de captage, de très faible contenance, se situent à une altitude de 1.600 mNGF pour rejoindre, via une chambre de mise en charge, une conduite forcée unique.

La conduite forcée d'un diamètre de 0,35 m et d'une longueur de 2.565 m environ amènera l'eau à la turbine de la centrale située à l'altitude 790 mNGF.

Le débit d'eau maximum dérivé sera de 165l/s

Le débit réservé sera de 11l/s se répartissant entre 5/6 l/s sur chacun des torrents

La puissance maximale brute sera de 1.317 KW. La production annuelle estimée sera de 3.700.000 KWh.

L'énergie produite sera vendue à la régie électrique Synergie Maurienne.

4. LES INVESTISSEURS

La société YETHY est une société fondée en 2016 par ses deux associés M. Raphaël GROS et M. Laurent VOISIN.

M. Raphaël GROS est également gérant de la société SUMATEL qui est spécialisée dans les études, la construction et l'exploitation de centrales hydro-électriques de puissance comprise entre 500 Kw à 5.000 Kw en France ou dans les territoires d'outre-mer.

5. LE DOSSIER PRESENTE

Le dossier présenté au public est composé des pièces suivantes :

- Piece1) Note de présentation non technique,
- Piece2) Extrait Kbiss,
- Piece3a) Etude Hydrologique,
- Piece3b) Mémoire technique,
- Piece3c) Rubriques de la nomenclature IOTA concernées,
- Piece3d) Moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention,
- Piece3e) Conditions de remise en état du site,
- Piece4) Etude d'incidence environnementale,
- Piece5) Capacités techniques et financières, durée d'autorisation proposée,
- Piece6) Proposition de répartition de la valeur locative de la force motrice,
- Piece7) Gestion des espaces naturels,
- Piece8) Différents plans de l'installation,
- Piece9) Complément d'études,
- Piece10) Convention avec ONF,
- Piece11) Justification de la disponibilité foncière,
- Piece12) Plans de situation,
- Piece13) Plan,
- Piece14) Plan,
- Piece15) Evaluation hydrobiologie et morphe dynamique,
- Piece16) Rapport de l'Autorité Environnementale.

6. CODE DE L ENVIRONNEMENT RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

1.2.1.0. Autorisation car l'installation a une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1.000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau.

Projet 600m³/h et supérieur à 5 % du module.

3.1.1.0 Autorisation car création d'un seuil d'une hauteur supérieure à 50 cm.

Projet hauteur de 1 mètre.

7. CONVENTION AVEC L'ONF

Une convention d'une durée de 3 ans pour réservation du site a été signée entre les deux parties.

8. INVESTISSEMENT ET RENTABILITE DU PROJET

Le montant de l'investissement est estimé à 3.000.000 euros dont 20% en fonds propres. Les taxes annuelles payées à la commune sont estimées à 70.000 euros.

9. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Vu la faible importance du projet sur l'environnement, l'AE a considéré que le projet ne nécessitait pas d'étude d'impact.

10. AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête a été affiché aux panneaux d'affichages extérieurs différents villages de la commune de Saint Jean de Maurienne ainsi que des lieux au plus proche du projet. (*annexe3, certificat d'affichage et photographies*).

Le 4 juin 2018, j'ai constaté que ces affichages étaient en place.

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux, (*annexe4*) :

- les Dauphiné Libéré des 4 et 19 juin 2018,
- Les Eco des Pays de Savoie des 1 et 22 juin 2018.

11. AUTRE INFORMATION DU PUBLIC

La mairie a organisé deux réunions publiques les 24 mai et 27 juin 2018 pour présenter le projet.

Reponse de Yéthy : La société regrette le fait que la mairie ne l'est pas invitée à participer aux réunions publiques (Lire pages 3 à 5 du mémoire en réponse1, annexe8 du rapport).

Remarque1 du CE : Pour la bonne compréhension du dossier par le public, il aurait été souhaitable que les industriels soient présents lors de ces deux réunions.

12. CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE

Le dossier présenté au public était composé :

- de l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2018 de Monsieur le Préfet de la Savoie portant ouverture de l'Enquête publique,
- du dossier, ses plans et ses annexes,
- du registre d'enquête.

Le dossier était consultable à la mairie de Saint Michel de Maurienne au cours de la période, allant du mardi 19 juin 2018 à 8h00 au samedi 7 juillet 2018 à 12h00 durant les heures d'ouverture de la mairie : des lundis aux vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et deux samedis de 8h00 à 12h00 sauf les mardis après-midis et les jeudis matins.

13. PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie :

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Le mardi 19 juin de 8h00 à 11h00,
Le mercredi 27 juin de 14h00 à 17h00,
Le samedi 7 juillet de 9h00 à 12h00.

14. PERSONNES RENCONTREES ET VISITE DES LIEUX

Le 4 juin 2018, j'ai remis, en main propre, le dossier et le registre d'enquête au Directeur des Services de la commune. Je l'ai informé que dans l'hypothèse où je recevrai un public nombreux au cours de ma première permanence, je proposerai à M. le Maire, l'organisation d'une réunion publique. Les investisseurs étaient d'accord de venir présenter leur projet et répondre aux questions du public.

Je n'ai pas eu de réponse de la mairie à ma proposition.

Le 7 juin 2018, accompagné des responsables de la société Yethy, je ne suis rendu sur le terrain pour parcourir le lit du torrent sur sa partie supérieure entre les altitudes 1.600 mNGF et 1.400 mNGF (durée 2h00) pour constater que :

- a) le prélèvement d'eau n'avait pas d'impact sur les pâturages situées sur la photo ci-après puisqu'ils se situent à une altitude supérieure,
- b) la forêt était très mal entretenue, difficilement pénétrable.



Le 2 juillet 2018, accompagné de Mme la Présidente de l'Association « Vivre et Agir en Maurienne » et de deux autres adhérents, j'ai descendu la gorge du Vigny par le sentier « Paul Mougin » entre les altitudes de 1.400 et 980 mNGF (durée 2h00). J'ai pu constater les importants travaux réalisés dans le passé par l'Etat pour stabiliser le lit (création de l'ordre de

200 seuils dont ***certains auraient à nouveau besoin de réfection*** ainsi que les pentes très abruptes des deux rives couvertes densément d'arbres jusque dans le lit du torrent du lit. Vers les 1.200 mNGF, l'ONF a commencé à abattre ces arbres qui dégradent les seuils.

Le 7 juillet, en fin de permanence, j'ai rencontré M. le Maire qui m'a remis un dossier.

Le 10 juillet, j'ai remis une copie des registres d'enquête et des lettres et mails reçus aux responsables de Yethy,

Le 16 juillet, j'ai rencontré à nouveau les responsables de Yethy pour la remise du compte rendu des observations,

Le 24 juillet face à la difficulté de compréhension du cheminement de l'eau des différents ruisseaux impliqués dans le projet (Vigny, La Grole, l'Achard et le ruisseau de la Traversaz), j'ai refait une visite (2h00) sur le terrain depuis l'amont des lieux des deux dérivations projetées jusqu'au village de la Traversaz en présence de Mme Collombet précédemment citée, MM. Alain Cadet, Alain Jacob (L103), Serge Jacob et Jean Pierre Richard (représentants de la pétition L104)

15. PARAPHE DU DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUETE ET CLOTURE

Le 29 mai 2018, j'ai paraphé le dossier et le registre d'Enquête Publique.

Le 27 juin 2018, j'ai mis en service un deuxième registre d'enquête, le premier étant complet.

Le 07 juillet à 12h00, j'ai clos les registres d'enquête (*Annexe5*).

16. OBSERVATIONS DU PUBLIC

A) Relevés des observations formulées oralement durant les permanences

ObsOr1) MM les Responsables du syndicat d'électricité «SYNERGIE MAURIENNE » - ST Michel de Maurienne. Ce syndicat est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui exploite les réseaux électriques sur les communes de SAINT MICHEL DE MAURIENNE, d'ORELLE et de SAINT-MARTIN-LA-PORTE.

Ces responsables déclarent que le projet n'aura aucune rentabilité économique.

ObsOr2) Un habitant de la commune qui vient s'enquérir sur le but d'une enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur.

Il est défavorable au projet quel que soit l'investisseur (industriel ou collectivité) car il a un trop fort impact sur l'environnement à comparer à la création d'un seul emploi. Il considère le projet non rentable financièrement.

ObsOr4 L89) Mme Annie Collombet, St Michel, Présidente de l'Association « Vivre et Agir en Maurienne ». Cette Association agit en faveur de la préservation de l'environnement et du cadre de vie (limitation du trafic routier en faveur du fret par rail, respect de la législation sur

les loisirs motorisés, sensibilisation à l'arrêt de l'extension des stations de ski, au tri et recyclage des déchets, aux problèmes de pollution aérienne, aquatique, visuelle et sonore).

Défavorable au projet. Remettra un dossier complet.

ObsOr5 Obs6) Mme Josette Mismetti, St Michel, Défavorable au projet destructeur de l'environnement.

ObsOr6 Obs7) M. Jean Michel Aymard, St Michel, s'oppose à la destruction de la nature pour un enjeu pécunier.

ObsOr7 L11) M. Serge Jacob est venu vérifier si son courrier avait bien été enregistré.

D'autre part, j'ai reçu un certain nombre de personnes qui m'ont remis des lettres : MM. Marc Richard (L105), Michel Gallioz (L107), Olivier Gros (L109), Marcel Lazard (L113), G Rossi (L114 ; L115), Christophe Bousquet (L118), Daniel Trutalli (119), Christophe Robert (L120).

Mme Isabelle Gros, Mairesse déléguée du Thyl (L108), Marie Louise CHAUMAZ (L116), Isabelle Rosaz (L117), Famille Liverneaux (L110).

B) Relevés des observations recueillies sur les registres d'enquêtes :

Obs1) M. Patrick Flahouet,	Obs23) Mme.Carine et Mathieu
Obs2) M. et Mme Yvan Gayrard,	Chevaucher,
Obs3) M.Jean-Claude Chaumaz,	Obs24) Mme Marguerite Galioz et Paulette
Obs4) M. Alain Montalien,	Piecoz,
Obs5) Mme Renée Montalien,	Obs25) M Daniel Excoffier,
Obs6) Mme Josette Mismetti,	Obs26) Mme Danielle Excoffier
Obs7) M. Jean Michel Aymard,	Obs27) M.Jean Pierre Exartier,
Obs8) M. Gilbert Richard,	Obs28) M.Jean Noel Gaybard,
Obs9) M. Daniel Bois,	Obs29) M. René Rochet,
Obs10) Mme.Monique Thevenon,	Obs30) Mme Nathalie Rochet,
Obs11) M.Daniel Thevenon,	Obs31) M. Gabriel Albert,
Obs12) M.Hubert Rostang,	Obs32) Mme Ginette Arriordaz
Obs13) M.Thierry Bertussi,	Obs33) M. Bernard Chamaz,
Obs14) M. Jean Buttard,	Obs34) Mme Gisele Arriordaz,
Obs15) M. Frédéric Moreau,	Obs35) M. Yves Betemps,
Obs16) M. Pierre Illien,	Obs36) M. Xavier Chinal,
Obs17) Mme Angélique Bois,	Obs37) Mme Arlette Michel,
Obs18) Mme Genevieve Chatelaine,	Obs38) Mme Jeanine Bochu,
Obs19) M. Emile Rambaud,	Obs39) M. F Xavier Moineau,
Obs20) M.Jean Paul Bochu,	Obs40) M. Bernars Richard,
Obs21) M.Bernard Juillard,	Obs41) M. Denis Bergeret,
Obs22) M.Antoine Aiello,	Obs42) Mme Denise Creraud
	Obs43) M. Armand Sereno,

Obs44) M. Robert Paris,
Obs45) Mme Georgette Paris,
Obs46) Nom illisible,
Obs47) M. Noel Dufour,
Obs48) M. Jean Luc Bois,
Obs49) M. Christophe Pierre-Bez,
Obs50) M. X Collombet,
Obs51) Mme Y Collombet,
Obs52) M. Gallioz,
Obs53) M. Gilbert Dufour,
Obs54) Mme Anne Marie Dufour,
Obs55) Mme Christiane Borella,
Obs56) M. JP Didier,
Obs56b) Mme Madeleine Giacone,
Obs57) M. René Buttard,
Obs58) M. Albert Rostaing,
Obs59) Mme Marie Rose Falcoz,
Obs60) M. X Illisible,
Obs60b) M. Christian Gournay,
Obs61) Mme Martine Clichet,
Obs62) M. Daniel Aymar,
Obs63) M. Maurice Turon,
Obs64) Mme X Perret
Obs65) M. Eric Buttoni,
Obs66) M. Jean Motte,
Obs67) Mme Celine Aguetzaz,
Obs68) Inconnu,
Obs69) Mme Bochu,
Obs70) M. Michel Gay,
Obs71) M. Bernard Bochet,
Obs72) M. Pascal Bertussi,
Obs73) M. Jean Rocton,
Obs74) M. Thierry Dalzorro,

Obs75) M. Roulet
Obs76) Mme Nicole Dunand Sauthiel,
Obs77) M. C Astier,
Obs78) Mme Brigitte Degli Espostie,
Obs79) Mme Laurence Dupont,
Obs80) Mme Gigante Orlane,
Obs81) M. C Bafarel,
Obs82) M. Jean Costa,
Obs83) M. Guillaume Gallioz,
Obs84) M. X Gallioz,
Obs85) M.G Guillaud, Président de l'AAPPMA,
Obs86) M. Michel Gallioz,
Obs87) M. Patrick Morard-Chataigner,
Obs88) M. Ephram Trente,
Obs89) M. Nicole Tavtalu,
Obs90) Mme Suzanne Belmonte,
Obs91) M. Pascal Chautiaz,
Obs92) M. Marcel Lazard,
Obs93) M. Patrick Marie,
Obs94) M. René Durieux,
Obs95) M JP Richard,
Obs96) Mme Arlette Duron,
Obs97) Mme Raymonde Chialerto,
Obs98) M. Francois Juillard,
Obs99) M. Pasquier,
Obs100) M. Gregoir Feriatti,
Obs101) M. Chammaz
Obs102) M. Boosquet,
Obs103) M. JP Pellicier,
Obs104) Mme Isabelle Rosaz
Obs105) M. Lacosie.

C) Relevés des observations recueillies sur les lettres ou mails remis par la mairie :

L1) Mme Eliane Faure, 78730 St Arnoult
L2) M. Yves Gros, 45160 Olivet,
L4) Mme Valérie Balmain,
L5) M. Jean-Claude Jacob, 92330 Sceaux,
L6) Mme Claudine Ravon, St Michel,
L7) Mme Valérie Jacob, 75014 Paris,
L8) Mme Clémence Ravon, St Michel,
L9) M Edward Secretan, St Michel,

L10) M. Raymond Traversaz, St Michel,
L11) M. Serge Jacob, la Traversaz
L12) M. Maurice Blanchoz, St Michel,
L13) Mme Danielle Perret,
L14) Mme Catherine Bizel-Bizellot,

- L15) M. Guy Richard,
L16) M. et Mme Gérard Deniset,
L17) Mme Stephanie Deniset,
L18) M. Frédéric Truchet,
L19) Mme Cécile Jacob,
L20) M. JC Besse,
L21) M. Pierre Juillard,
L22) Mme Catherine Juillard,
L23) Mme Isabelle Battard,
L24) M. Alain Gaillard,
L25) M. Adolphe Ratel,
L26) Mme Juliette Gallioz,
L27) M. Paul Sayettat,
L28) M. JP Bois,
L29) Mme ML Bois,
L30) M. Franck Vincent,
L32) M. Frédéric Dumont,
L33) M. Frédéric Larroude,
L34) M. Henri Jacob,
L35) Mme Nathalie Jacob,
L36) M. JM Bernard,
L37) Mme Reine Foray,
L38) M. PE Gallioz,
L39) M. JL Chevalier,
L40) M. Noel Mares,
L41) M. Valentine Benoist,
L42) M. Patrice Jacob,
L33) M. JF Pelaez,
L44) Mme Sophie Benoist,
L45) M. Serge Laperrouse,
L46) M. Denis Gallioz,
L47) M. JB Jacob,
L49) M. Christophe Pierre-Bez,
L51) M. JM Jacob,
L52) M. André Dufour,
L53) Mme Jacqueline Dufour
L54) Mme Monique Grange Plaisance,
L55) M. JP Feuvrier,
L56) M. Guy Bois,
L57, L58) M. Pierre Gugnolo,
L60) M. Jean Rocton,
L61) M. Yannick Chrétien,
L62) M. Roland Baud,
L63) M. Joel Turon,
L64) M. Serge Besse,
L65) M. Caroline Albert,
L66) M. Serge Vaillant (voir M3)
L67) Les Habitants du Mollard,
L68) M. Didier Nicolas,
L69) Mme Fanny Coste,
L70) M. Philippe Aguetaz,
L71) Mme Véronique Train,
L72) M. Alix Albert,
L73) M. Gilbert Quéant,
L74) M. Michel Buttard,
L75) M. Gabriel Rossero,
L76) M. Daniel Bochu,
L77) Mme Therese Dufour,
L78) M. Alain Vandemaele,
L79) M. Aimable Jacob,
L80) Mme Elise Jacob,
L81) Mme Amélie Reynaud,
L82) M. JP Reynaud,
L83) M. René Richard,
L84) M. Mathias Jung,
L86) M. Francois Donato,
L87) Mme Jeanine Donato,
L88) M. Eric Buttard,
L90) M. Noel Reynaud,
L91) M. Pierre Rémy,
L92) M. Félix Anselme,
L93) M. René Albert,
L94) M. Jérôme Jacob,
L95) Famille Bernardet
L96) M. Jérôme Tazard
L98) Mme Isabelle Albert,
L99) M. Franck Jacob,
L100) Mme Helene Richard,
L101) Mme Benoit Richard,
L102) Mme Claire Bajard,
L103) M. Alain Jacob,
L105) M. Marc Richard,
L107) M. Michel Gallioz,
L108) Mme Isabelle Gros,
L110) Famille Liverneaux,
L111) M Coste,
L112) M. JM Traversaz,
L113) M. Marcel Lazard,
L114, L115) M. G Rossi,
L116) Mme ML Chamaz,

L117) Mme Isabelle Rosaz,
L118) M. Christophe Bousquet,
L119) M. Daniel Trutalli,

L120) M. Christophe Robert,
L 121) M. le Maire

Associations :

L3) M. Guy Jacob, St Michel, Président de L'Association Foncière Pastorale de Thyl, défavorable au projet du fait de la faible valeur du débit réservé, en été, qui interdira la présence de troupeaux de vaches, chevaux et ânes sur les pâturages.

L50) AAPPMA

L59 L106) APF de Bourguignon

L89) Vivre et Agir en Maurienne

L97) FDSEA de la Savoie

L109) GAEC du Grand Chatelard

D) Relevés des observations recueillies sur les lettres ou mails remise par la DDT

M1) M. Martine Richard

M2) M. Daniel Thevenon

M3-L66) M. Serge Vaillant

M4) M. Jean Michel et Francine Bourg

M5-L93) M. Rene Albert

M6) Mme Véronique Collombet

M7) Mme Fanny Houguere

E) Courrier remis par M. le Maire (L121)

Le Conseil Municipal s'oppose au projet car il considère :

a) que *ce dernier a été mal étudié* (Non disposition de terrains nécessaire à la construction du projet, PLU non respecté, mauvaise implantation de la conduite forcée pouvant entrainé des dégradations des berges du Vigny, réduction de l'activité agro-pastorale du fait de la suppression des arrosages par manque d'eau durant la saison sèche, production annuelle surestimée de plus de 30% (<3.0 GWh) , rentabilité très faible pour la commune,

b) que la société Yéthy n'a pas les capacités financières suffisantes pour le réaliser.

Le Conseil Municipal propose un contre-projet de centrale hydro-électrique (voir Chapitre 19).

Trois documents sont joints à la note :

La délibération du Conseil Municipal N°068 du 06/07/2018 donnant l'avis défavorable,

Un courrier à la DREAL Auvergne Rhône Alpes du 02/07/2018 concernant le projet,

Un courrier à M. le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes du 29/06/2018 sur les risques de conflits d'intérêt pouvant exister entre l'ONF et un dirigeant de Yéthy et les risques financiers en cas de détérioration des seuils du ruisseau si Yéthy y implante de la conduite forcée.

17. ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET DES LETTRES REÇUES

A l'exception d'une personne, toutes les autres ainsi que le Conseil Municipal de St Michel et les Associations ont émis un avis défavorable au projet.

L'ensemble craint :

a) que la réduction du débit d'eau des ruisseaux du Vigny et de la Grole au niveau du débit réservé de 11l/s (950.000 litres/jour) détruit leur activité agro-pastorale (alimentation en eau des fermes agricoles, arrosages des prairies, des jardins potagers, etc.) ou la renchérisse en les contraignant à utiliser l'eau potable de la commune.

Remarque : Le manque d'informations (absences des industriels aux deux réunions d'information, absence du public aux permanences du commissaire enquêteur) a entraîné des craintes pour certaines non justifiées. Par exemple les habitants du village du Thyl ont cru qu'ils n'allaient plus être alimenté en eau par le ruisseau de Pré Bérard alors que le projet n'aura aucun impact sur ce ruisseau. Ce dernier se forme à une altitude de 2.200 mNGF alors que les prises d'eau du projet sont à une altitude de 1.600 mNGF, (voir schéma des ruisseaux ci-après).

b) que le projet est un impact négatif sur le patrimoine en interdisant le fonctionnement d'un moulin à eau, l'usage du sentier Paul Mougin, la pêche de loisirs.

c) que le projet entraîne des risques d'inondations par destruction des berges sur lesquelles la conduite forcée sera enterrée ainsi que des seuils.

d) que le projet réduit la capacité de lutte contre les incendies. Les pompiers prélèvent les eaux des torrents du Vigny et de la Traversaz pour remplir leur citerne.

Classement par thèmes de l'impact du projet sur :

0) L'étude hydraulique de l'ensemble des torrents se situant dans l'enveloppe du projet n'est pas conforme à la réalité

1) Le maintien d'une vie agro-pastorale et la protection du patrimoine de la commune (moulins, sentier Paul Mougin), les risques d'incendie,

2) La faune, l'avifaune et la flore,

3) Les risques pouvant être générés dans la gorge du torrent et autres ruisseaux attenants,

A cela s'ajoutent des remarques sur :

4) L'inutilité du projet pour la France du fait de sa période de production,

5) La rentabilité financière du projet,

6) Le conflit d'intérêt,

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

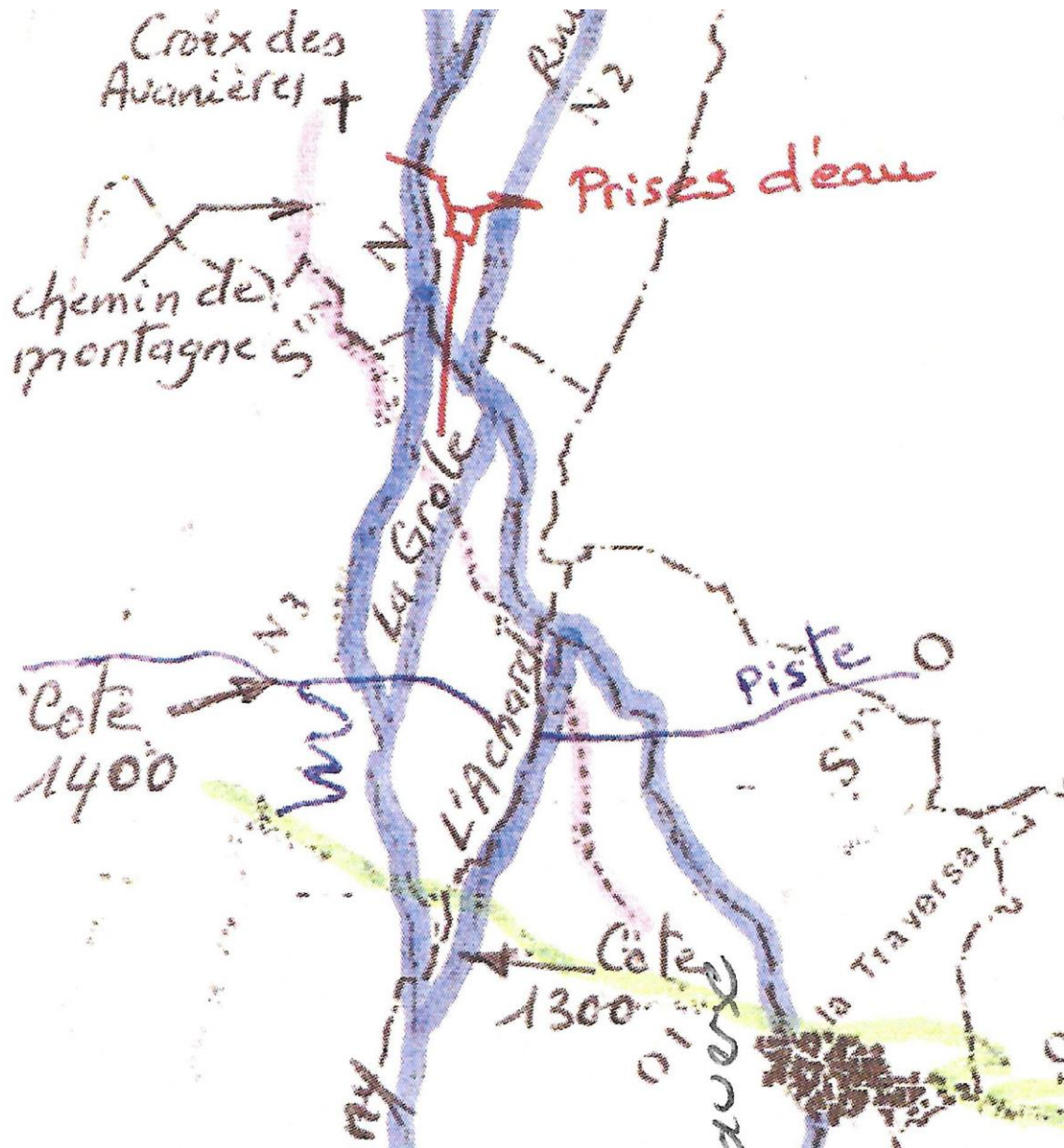
Pour chaque thème, j'ai noté les numéros des observations, lettres ou mails en m'excusant des oublis. Oublis qui ne changeraient pas les souhaits du public.

0) L'étude hydraulique en ce qui concerne les villages de la Traversaz, de l'Etraz et du Noiray.

(L2, L5, L11, L16, L17, L18, L19, L35, L36, L41, L44, L63, L99, L103, L104, L107)

Le public conteste cette étude qui ne prend pas en compte certaines dérivations des torrents et plus particulièrement le ruisseau de la Traversaz (voir schéma ci-après).

(Schéma de l'ensemble des ruisseaux de la lettre L11)



(Schémas des ruisseaux de la lettre L11)

Yéthy, après une autre visite des lieux, a repris son étude et fais une proposition.

Reponse de Yéthy apres reprise de l'étude: (Lire les paragraphes 3 (pages 5 à 7) et 9 (pages 9 à 16) du mémoire en réponse, annexe8). Yéthy fait une proposition d'accroissement d'un débit réservé spécifique de 9l/s pour le ruisseau de la Traversaz sur la période de juin à septembre.

Remarque2 du CE :

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Le dossier mis à l'enquête publique est incomplet car il n'a pas pris en compte le ruisseau de la Traversaz qui est en fait un canal créé il y a plus de trois siècles pour fournir en énergie les forges et moulins exploités au village de la Traversaz puis utilisé pour l'agriculture tout au long de son lit jusqu'à St Michel. Le canal est alimenté par les eaux du Vigny et de la Grole. En cas d'excédents, ces derniers se déversent dans le torrent de l'Achard et rejoignent la Grole

Question : Que deviendra le ruisseau de la Traversaz en période de débit réservé ?

Dans le dossier, les débits réservés servent à alimenter uniquement le Vigny et la Grole. De ce fait, le ruisseau sera asséché.

Il pourrait recevoir le débit réservé de 5l à 6l/s de la Grole si des travaux de dérivation de la Grole vers ruisseau de la Traversaz sont entrepris.

Dans cette hypothèse, la partie basse de la Grole et l'Achard seront asséchés et le débit réservé du Vigny de la prise d'eau à l'Arc sera de 5 à 6l/s au lieu des 11 initiaux.

1) Le maintien de la vie agro-pastorale et la protection du patrimoine de la commune (moulins, sentier Paul Mougin) et sur l'environnement au sens large.

(Obs1, Obs2, Obs3, Obs4, Obs5, Obs7, Obs8, Obs9, Obs10, Obs11, Obs12, Obs14, Obs15, Obs16, Obs17, Obs18, Obs19, Obs21, Obs22, Obs23, Obs24, Obs26, Obs27, Obs28, Obs29, Obs30, Obs31, Obs32, Obs33, Obs34, Obs35, Obs36, Obs37, Obs38, Obs39, Obs40, Obs42, Obs43, Obs45, Obs46, Obs47, Obs48, Obs51, Obs52, Obs55, Obs56b, Obs57, Obs58, Obs59, Obs60, Obs61, Obs62, Obs63, Obs64, Obs66, Obs67, Obs68, Obs89, Obs90, Obs91, Obs70, Obs72, Obs73, Obs74, Obs75, Obs78, Obs79, Obs80, Obs81, Obs82, Obs84, Obs87, Obs88, Obs94, Obs95, Obs97, Obs98, Obs100, Obs102, Obs103, Obs105.

L1, L3, L6, L7, L8, L9, L10, L12, L13, L14, L15, L20, L21, L22, L23, L24, L25, L26, L28, L29, L30, L32, L33, L34, L37, L38, L39, L40, L42, L43, L44, L45, L46, L48, L49, L51, L54, L55, L56, L57, L58, L59, L63, L62, L64, L65, L68, L69, L70, L71, L72, L75, L76, L77, L78, L79, L80, L81, L83, L84, L86, L87, L88, L89, L90, L93, L94, L95, L97, L98, L99, L100, L101, L102, L103, L104, L105, L106, L108, L109, L110, L111, L112, L113, L114, L116, L117, L118, L119, L120, L21, M1, M2, M4, M5, M6, M7)

Réponse de Yéthy : (Lire le paragraphe 9 (pages 9 à 16) du mémoire en réponse, annexe8). Yéthy fait une série de propositions d'actions pour les exploitants agricoles, l'arrosage des jardins de la Traversaz, de Margillan, le moulin en activité de la Traversaz, le maintien du sentier « Paul Mougin »

Remarque3 du CE : Voir remarque2

2) La faune, l'avifaune et la flore,

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

(Obs6, Obs13, Obs40, Obs43, Obs44, Obs49, Obs58, Obs59, Obs76, Obs85, L49, L50, L71, L73)

Réponse de Yéthy : (Lire le paragraphe 9 (pages 8 et 9) du mémoire en réponse, Annexe8).

Remarque4 du CE :

L'eau du Vigny est de très bonne qualité ce qui devrait permettre un développement des truites. Ce dernier est limité par la présence de seuils infranchissables.

En période estivale, le faible débit du Vigny entrainera-t-il une surmortalité des truites. Seules des mesures de températures de l'eau et de mortalité des truites, sur plusieurs années, pourront le dire. Si cela est confirmé, à charge de Yéthy, de remédier au problème.



3) Les risques pouvant être générés par le projet :

Destruction des berges du fait des travaux d'enterrement de la conduite forcée sur des pentes très abruptes, déstabilisation des seuils lors du passage de la conduite d'une rive à l'autre du lit, création de laves torrentielles du fait de la mise à nue de la forêt sur une grande largeur tout au long du lit du torrent, dégradation des seuils par le gel du fait du faible débit, bruit au niveau de la centrale, manque d'eau pour la lutte contre l'incendie.

(Obs20, Obs21, Obs42, Obs43, Obs44, Obs53, Obs54, Obs87, Obs103, L13, L16, L33, L36, L41, L53, L73, L74, L90, L120, L121)

Réponse de Yéthy : (Lire les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8 (pages 7 et 8) du mémoire en réponse, paragraphe 20 du rapport).

Remarque5 du CE :

Rappel : l'ensemble des travaux pouvant présenter des risques de déstabilisation des berges et des seuils est réalisé sur le domaine privé de l'Etat qui est géré par l'ONF et le RTM. La spécialité du RTM est la lutte contre les risques pouvant être engendrés par la nature (avalanches, mouvements de terrains, chutes de blocs, crues torrentielles). Je pense qu'il veillera à ce que Yéthy réalise des travaux qui ne mettront pas en cause la sécurité de St Michel.

Remarque6 du CE :

La mise à nue de la forêt nécessaire à l'implantation de la conduite forcée aura un fort impact visuel vu du versant opposé de la vallée ou du sentier Paul Mougin.

A charge de l'ONF d'imposer la plantation d'arbres si cela est jugé nécessaire.

Remarque7 du CE

Lutte contre l'incendie : Pour le Vigny, Yéthy s'engage à installer des piquages sur la conduite forcée.

4) L'inutilité du projet pour la France du fait de sa période de production optimale (Obs50, Obs56, Obs62, Obs69, Obs83, Obs87, Obs99, L6, L91)

Réponse de Yéthy : (Lire le paragraphe 10 (page 17) du mémoire en réponse, annexe8). Yéthy conteste cette remarque.

Remarque8 du CE

Ce projet rentre dans la politique énergétique du pays qui est d'accroître sa production d'énergie renouvelable et réduire les rejets gazeux néfastes pour l'environnement.

5) La fragilité financière de la société Yéthy et rentabilité financière du projet (L16, L17, L27, L121)

Reponse de Yéthy : (Lire le paragraphe 10 (pages 16 et 17) du mémoire en réponse, annexe8). Yéthy conteste ces accusations sur la fragilité de Yéthy et déclare le projet rentable même après avoir accordé un débit réservé supplémentaire de 9l/s pour le

ruisseau de la Traversaz (période de juin à septembre) en plus du débit réservé de 11l/s.

Remarque8 du CE :

Le contenu du dossier ne permet pas de faire des commentaires.

6) Les risques de conflit d'intérêt des dirigeants de la société Yéthy avec leurs anciens employeurs
(Obs53, Obs54, Obs77, L27, L52, L120)

Réponse de Yéthy : (Lire le paragraphe 10 (page 17) du mémoire en réponse, annexe8). Yéthy conteste ces accusations.

Remarque9 du CE :

Sans commentaires

7) Droit d'eau pour l'arrosage sur le Vigny
(Obs95, L10 (Vigny), L24 (la Traversaz), L25 (la Traversaz), L30 (Margillan), L43 (Margillan), **L48 (Convention avec l'ONF)**, L49 (Margillan), L96 (Margillan), L112 (Margillan))

Reponse de Yéthy : (Lire le paragraphe 9 (page 8) du mémoire en réponse, annexe8). Yéthy déclare ces prélèvements illégaux s'ils ne sont pas concédés par l'ONF.

Remarque10 du CE :

Lors de mes visites sur le terrain, j'ai constaté que de nombreux prélèvements d'eau existaient. D'autre part, des habitants déclarent avoir signés des conventions avec la commune et l'ONF.

Il me parait nécessaire que ces dossiers soient régularisés avant que la décision de réaliser le projet ne soit prise. En effet si la somme des débits de ces prélèvements accordés est supérieure à 11l/s (valeur du débit réservé), que devient le projet ?

Avis favorables avec réserve

M3-L66 M. Serge Vaillant qui propose une augmentation du débit réservé du fait que le MNAS est de l'ordre de 26l/s.

18. CONTRE PROJET DE LA MAIRIE

(Annexe6)

(Obs56b, Obs71, L35, L60, L92, L107, L121)

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

La commune via le syndicat intercommunal Synergie Maurienne étudie un contre-projet qui utilisera tout le potentiel de production électrique de l'ensemble des torrents la traversant (Vigny, Grole, Grollaz et Pérousaz) optimisé par la réalisation d'un bassin de stockage. Sa production annuelle est estimée à 5,5 GWh.

La commune, tout en réalisant un investissement rentable, s'engage à maintenir en l'état l'activité agro-pastorale (irrigation des terres agricoles et des jardins potagers, abreuvement des troupeaux) le patrimoine (fonctionnement du moulin, etc.) et la pêche de loisir.

Remarque11 du CE

Vu leurs conceptions et les puissances installées, les deux projets ne sont pas comparables.

19. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

(Annexe7)

20. MEMOIRES EN REPONSE

(Annexe8)

21. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

22. ANNEXES

- 1) Ordonnance N° E18000176/38 du 31 mai 2018 du Tribunal Administratif de Grenoble
- 2) Arrêté préfectoral du 31 mai 2018, pris au titre des articles L531-1 à L531-6 du Code de l'Energie et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, de Monsieur le Préfet de la Savoie
- 3) Certification d'affichage et photographies,
- 4) Publications dans la presse,
- 5) Registres d'enquête et lettres associées (vu le dossier volumineux, ce dernier a été remis au service de la DDT chargé de l'enquête),
- 6) Contre-projet de la Mairie
- 7) Procès-verbal des observations,
- 8) Mémoires en réponse de YETHY.

Le 13 janvier 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur
J.M.CHARRIERE

Rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction d'un aménagement hydro-
électrique sur le Vigny

Commune de Saint Michel de Maurienne 73140
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

10/ 24